

Avant-propos

Les enfants ont des droits. La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant reconnaît que les enfants sont détenteurs des droits humains fondamentaux. En Europe, ces droits sont protégés par la Convention européenne des droits de l'homme et par la Charte sociale européenne.

Petit rappel de ces droits : ils incluent le droit à la vie, le droit au respect des opinions de l'enfant, le droit de ne pas être soumis à des peines ou traitements inhumains ou dégradants, le droit des enfants à être protégés contre le travail et l'exploitation, le droit au respect de la vie privée et familiale, le droit à une protection contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalité et le droit à l'éducation.

La Convention européenne des droits de l'homme ne comporte pas de note en bas de page précisant que les droits qu'elle protège ne s'appliquent pas aux enfants. Bien au contraire, les enfants sont vulnérables ; il leur faut donc plus de protection. Les enfants sont victimes de nombreuses formes de violence. Ils sont délaissés, maltraités, mutilés, tués, exploités comme travailleurs et comme soldats. Cette violence se manifeste dans la rue, à l'école, sur internet, dans les médias, dans les centres de détention, à la maison et dans d'autres lieux où les enfants sont censés être protégés ou en sécurité. Les enfants sont vulnérables et dépendent des adultes pour satisfaire la plupart de leurs besoins. Ils ne peuvent pas se défendre eux-mêmes et ce sont les derniers à qui l'on demande un avis. Il faut donc prendre des mesures spéciales pour réduire cette vulnérabilité. Le programme du Conseil de l'Europe « Construire une Europe pour et avec les enfants », lancé en 2005, vise à éradiquer toutes les formes de violence à l'égard des enfants. Il se fonde sur quatre principes (les 4P) : protection des enfants, prévention de la violence, poursuite des délinquants et participation des enfants. Il doit, en outre, accorder une attention particulière aux enfants les plus vulnérables : les enfants handicapés, ceux qui vivent dans la pauvreté et ceux qui ne sont pas pris en charge par leurs parents.

La violence à l'égard des enfants est intolérable mais elle peut faire l'objet d'une prévention efficace. Dans de nombreux pays européens, la société tolère, et même approuve, certaines formes courantes de violence à l'égard

des enfants, notamment celles infligées au sein de la famille telles que les châtiments corporels. Toutefois, aucune tradition, religion, croyance, situation économique ou méthode « pédagogique » ne pourra jamais justifier que l'on frappe, gifle, fesse, mutile, viole, humilie un enfant ou qu'on lui inflige toute autre forme de sévices portant atteinte à son droit à l'intégrité physique et à sa dignité. Le programme « Construire une Europe pour et avec les enfants » fait campagne contre toutes les formes de violence à l'égard des enfants et s'attache tout particulièrement à la sensibilisation, à l'éducation, à la formation et au développement des compétences pour promouvoir une culture de non-violence et pour atteindre un niveau de tolérance zéro. En juin 2008, une initiative à l'échelle européenne a été lancée à Zagreb, capitale de la Croatie, pour bannir les châtiments corporels infligés aux enfants.

La plupart des cas de violence à l'égard des enfants restent invisibles et ne sont que rarement signalés. Compte tenu du manque de données et d'études, les gouvernements ont du mal à élaborer des politiques de prévention efficaces. Le programme « Construire une Europe pour et avec les enfants » vise à aider les Etats à mettre en place des stratégies de prévention de la violence à l'égard des enfants. Il contribue également à donner aux autorités et aux professionnels la capacité de répondre, de manière rapide et appropriée, aux cas de violence signalés. Des efforts particuliers doivent être consentis pour éradiquer l'exploitation des enfants et les abus sexuels dont ils sont victimes. La Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (STCE n° 201) a été ouverte à la signature en octobre 2007 et sera, nous l'espérons, ratifiée sous peu par tous nos Etats membres. Les pays non européens sont également invités à y adhérer.

La coopération internationale est essentielle pour trouver des solutions aux problèmes qui touchent de nombreux pays à travers l'Europe, lutter contre la criminalité transfrontalière et protéger les enfants victimes. Les cyber-criminels et les trafiquants d'êtres humains, dont les cibles sont trop souvent les jeunes et les enfants, profitent du manque d'efficacité de la coopération internationale.

Le Conseil de l'Europe a été fondé en 1949 pour reconstruire l'Europe sur trois piliers : les droits de l'homme, la démocratie et l'Etat de droit. Son mandat implique que ses 47 Etats membres doivent coopérer et s'engager à construire un espace où les enfants grandissent en se sentant à l'aise, heureux, et où ils développent au mieux leur potentiel. Le programme « Construire une Europe pour et avec les enfants » entend tirer pleinement parti de la coopération internationale. Il combine d'importants instruments – établissement de normes, procédures de suivi, élaboration de politiques, assistance technique et sensibilisation – pour les mettre au service des droits de l'enfant et de

leur protection. Le Conseil de l'Europe travaille en partenariat avec d'autres acteurs majeurs en Europe, comme l'Union européenne et l'Unicef, et entend donner suite aux recommandations formulées dans l'«Etude du Secrétaire général des Nations Unies sur la violence contre les enfants».

Maud de Boer-Buquicchio
Secrétaire Générale adjointe
Conseil de l'Europe

Marta Santos Pais
Directrice
Centre de recherches Innocenti, Unicef

Introduction

Le Conseil de l'Europe a été créé pour promouvoir la démocratie parlementaire, les droits de l'homme et l'Etat de droit. En défendant le droit fondamental de chacun au respect de la dignité humaine et de l'intégrité physique, l'Organisation contribue grandement à protéger les enfants contre toutes formes de violence dans l'ensemble de l'Europe. Les travaux du Conseil ont contribué au renforcement de la visibilité de la violence à l'égard des enfants et ont ainsi révélé l'ampleur de la tâche qui reste à accomplir pour la prévenir et l'éradiquer.

Comparativement à d'autres régions du monde, c'est probablement en Europe que les normes, les institutions, les moyens d'intervention et la sensibilisation de l'opinion sont les plus développés. La croissance économique et la stabilité politique ont – du moins en principe – augmenté les chances de voir disparaître bon nombre des problèmes auxquels sont confrontés les enfants. Et pourtant, le bilan de l'Europe est très mauvais en ce qui concerne le bien-être des enfants : des millions de jeunes sont toujours en situation de vulnérabilité et exposés à la violence sous toutes ses formes. Une étude récente montre que même les pays les plus riches ont encore fort à faire pour être pleinement en conformité avec la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

En plus des facteurs bien connus à l'origine des violations des droits des enfants, tels que la pauvreté et l'exclusion sociale, l'Europe doit relever les nouveaux défis engendrés par les changements sociétaux et la révolution technologique. Des violations flagrantes des droits des enfants se produisent quotidiennement dans tous les pays européens. Certaines de ces violations, telles que les abus sexuels ou les châtiments corporels, ne sont pas nouvelles, mais commencent seulement à être véritablement combattues, alors que d'autres, comme la pornographie infantile sur internet, le racisme ou la traite des êtres humains, dont les enfants sont aussi victimes, font leur apparition ou prennent des proportions sans précédent. Même dans les pays les plus riches, des enfants sont exclus et oubliés, négligés, brutalisés et maltraités, voire tués.

Depuis près de soixante ans qu'il existe, le Conseil de l'Europe a élaboré des normes, des mécanismes de suivi, des politiques et des programmes de

sensibilisation qui, une fois mis en œuvre, se sont révélés très efficaces pour défendre les droits des enfants.

Les principales normes qu'il a adoptées dans ce domaine s'inscrivent dans un corpus d'instruments juridiquement contraignants tels que la Convention européenne des droits de l'homme (connue également sous le nom de Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales), la Charte sociale européenne, la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants, la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains et la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels.

Outre ces textes, le Conseil de l'Europe a produit une abondance de règles non contraignantes relevant de ce qu'on appelle le « droit souple » (*soft law*). Depuis les années 1980, les principaux organes du Conseil, le Comité des Ministres et l'Assemblée parlementaire, ont adopté des résolutions et des recommandations qui ont des conséquences précises pour les politiques des Etats membres visant à prévenir et à combattre la violence envers les enfants. Bien que non contraignants, ces textes alimentent et inspirent des réformes juridiques et politiques majeures au plan national.

Les mécanismes de suivi du Conseil étant de plus en plus utilisés pour faire valoir les droits de l'enfant, les progrès se sont accélérés au cours des vingt dernières années. La Cour européenne des droits de l'homme, le Comité européen des Droits sociaux (CEDS) et le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) ont commencé à s'appuyer sur les normes détaillées de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, ratifiée par l'ensemble des Etats membres du Conseil de l'Europe, pour motiver leurs arrêts, conclusions et recommandations. Dans un arrêt datant de 2003, la Grande Chambre de la Cour européenne des droits de l'homme fait ce constat :

« La Convention relative aux droits de l'enfant énonce les droits fondamentaux des enfants et les normes que tous les Etats doivent se fixer pour que tous les enfants puissent exercer ces droits (...). La convention énumère les droits fondamentaux qui sont ceux de tous les enfants du monde – sans discrimination : le droit à la survie, le droit de se développer dans toute la mesure du possible, le droit d'être protégé des influences nocives, de la violence et de l'exploitation, et le droit de participer à part entière à la vie familiale, culturelle et sociale. Elle protège également les droits des enfants en établissant des normes en matière de santé, d'éducation et pour les services juridiques, civils et sociaux. »¹

1. *Sahin c. Allemagne* [GC], Requête n° 30943/96, arrêt du 8 juillet 2003.

Les enfants sont dépendants et le plus souvent sans pouvoir, de sorte qu'il est particulièrement difficile de trouver et d'actionner des moyens de recours efficaces en cas de violation de leurs droits. On compte cependant plusieurs requêtes à ce sujet devant la Cour européenne des droits de l'homme. Récemment, la procédure de réclamation collective prévue par la Charte sociale européenne a été utilisée par des organisations non gouvernementales (ONG) pour défendre les droits de l'enfant. Nul doute qu'au cours des années à venir une réflexion s'engagera sur la manière de rendre ces voies de recours essentielles plus accessibles aux enfants et à ceux qui les représentent.

Le respect des droits de l'homme nécessite souvent, comme le suggèrent les mécanismes de suivi du Conseil de l'Europe, que les Etats concernés modifient leur législation, mais aussi leurs politiques et leurs pratiques. C'est ce que reflètent les conventions les plus récentes en matière de lutte contre la violence à l'égard des enfants, qui, en plus de promouvoir la coopération internationale et le durcissement de la répression pénale, appellent au développement de politiques spécifiques de prévention et de protection. Par l'intermédiaire de ses comités directeurs, le Conseil de l'Europe élabore des politiques dans divers domaines, notamment l'éducation, la jeunesse, la famille, la justice, la culture, la santé, la coopération juridique, les droits de l'homme, les minorités, les personnes handicapées et les médias. Les lignes directrices consacrées à la parentalité positive, aux enfants handicapés et aux enfants dans le nouveau contexte médiatique illustrent bien cette forme d'intervention.

Les mesures juridiques et politiques doivent s'accompagner de campagnes de sensibilisation et d'efforts de communication susceptibles d'amener le public à adhérer aux changements indispensables et à participer au processus. Le Conseil de l'Europe s'appuie sur des campagnes, des réseaux d'information, des programmes de formation et sur les nouvelles technologies pour faciliter l'accès à l'information, renforcer la participation des diverses parties prenantes à ses travaux et entraîner les changements de mentalités et de comportements nécessaires.

Dans tous les pays européens, la détermination des gouvernements à mettre un terme à la violence à l'égard des enfants s'est considérablement renforcée ces dernières années. La publication de l'«Etude du Secrétaire général des Nations Unies sur la violence contre les enfants», en 2006, a été suivie du lancement par le Conseil de l'Europe du programme transversal «Construire une Europe pour et avec les enfants», dont le but est de promouvoir les droits des enfants et d'éradiquer toute forme de violence à leur encontre. Pour atteindre cet objectif, ce programme mobilise tous les acteurs du Conseil de l'Europe et combine tous les outils décrits ci-dessus.

Cette publication présente et résume les actions du Conseil de l'Europe particulièrement pertinentes pour la protection des enfants contre toutes les formes de violence. Elle donne un aperçu des résultats de ces travaux (conventions, recommandations, décisions, rapports ou publications), mais également du processus menant à ces résultats. Elle entend ainsi être un véritable manuel présentant les outils, les acteurs et les méthodes de travail du Conseil de l'Europe.